

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et Communauté 1 an 6 mois Ordinaire 1.300 frs 800 frs Avion 3.300 frs 1.700 frs Etranger 1 an 6 mois Ordinaire 1.600 frs 900 frs Avion 3.750 frs 2.300 frs Prix du { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs numéro { Par porteur ou par poste : Togo-France et Communauté . 90 frs Etranger : Port en sus.	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOMÉ. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont paya- bles d'avance.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 35-92 — LOMÉ

SOMMAIRE

ORDONNANCES

1963

- 18 février — Ordonnance n° 63-9 accordant l'aval de la République du Togo à un emprunt du Crédit du Togo 152
- 22 février — Ordonnance n° 63-10 chargeant à titre provisoire les chefs de circonscription de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et conseils de circonscription dissous 152

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

1963

- 22 février — Décret n° 63-26 portant abrogation du décret n° 62-87 du 17 juin 1962 modifiant le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise 153

- Décisions portant nominations et retrait d'agrément de commissionnaire en douanes auprès du bureau des douanes de Lomé 153

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1963

- 16 février — Décision n° 19/D/PR/MDN portant engagement dans la Gendarmerie Nationale Togolaise 153
- 19 février — Décision n° 23/D/PR/MDN portant annulation d'une admission dans la Gendarmerie Nationale Togolaise 153
- 19 février — Décision n° 24/D/PR/MDN portant réintégration d'un militaire dans la Gendarmerie Nationale Togolaise 154
- 22 février — Décision n° 25/D/PR/MDN fixant les conditions de rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise .. 154
- 22 février — Décision n° 26/D/PR/MDN portant intégration dans l'Armée Nationale Togolaise, de certains militaires, libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'Armée Française 154
- 23 février — Décision n° 27/D/PR/MDN portant mise à la retraite d'office 155
- 26 février — Décision n° 28/D/PR/MDN portant admission dans l'Armée Nationale Togolaise d'un militaire transféré de l'Armée Française. 155
- 26 février — Décision n° 29/D/PR/MDN portant désignation d'un billeteur au 1^{er} Bataillon d'Infanterie Togolaise 155
- 26 février — Décision n° 30/D/PR/MDN portant révocation d'un gradé de la Gendarmerie Territoriale et son admission dans la Gendarmerie Mobile 155

- 26 février — Décision n° 31/D/PR/MDN portant radiation d'un militaire de la Gendarmerie Mobile et son admission dans la Gendarmerie Territoriale 155
- 26 février — Décision n° 32/D/PR/MDN fixant les conditions de rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise. 156
- 26 février — Décision n° 33/D/PR/MDN portant admission à la retraite d'office 155

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1963

- 14 février — Arrêté n° 13/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Nuatja, Bassari, Kandé et Mango 156
- 14 février — Arrêté n° 14/INT portant autorisations de dépenses sur les budgets des communes de Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari 156
- 20 février — Arrêté n° 17/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1962 156
- Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, remises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de fonctionnaires, réintégration et interdictions de séjour 157

MINISTERE DES FINANCES

1963

- 15 février — Décision n° 58-D/MF/FA autorisant paiement au profit du régisseur de la Caisse d'avance de la Mission Permanente du Togo à New-York et de l'Ambassade du Togo à Washington 161
- 26 février — Arrêté n° 43/MF portant report à la gestion 1963 des crédits de paiements et des Fonds du budget d'investissement inemployés en 1962 159
- 27 février — Décision n° 70-D/MF/F accordant subvention à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo 161
- Arrêtés et décisions portant nomination, engagement, attribution d'une indemnité, retrait d'autorisation d'utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service, octroi de majorations pour enfants, concession de pensions et approbation de rôles 161

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Décisions portant nomination, affectation, engagement et avancements 166

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, reclassement, rétablissement de situation administrative, nominations, affectations, engagement, mise en disponibilité, rappel d'ancienneté pour services militaires, rappels à l'activité, suspension de fonctions, décision mettant fin à un engagement et rectificatif à un précédent arrêté portant promotion 168

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décision portant nomination 173

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1963

- 21 février — Décision n° 21/D/MEN fixant la date de congé de Mardi - Gras pour l'année 1962-1963 173
- Décisions portant admission au D.A.P., au C.E.A.P., engagement, affectation et mutations 173

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres (fourniture de niveleuves et pièces de rechange) 174
- Nécrologie 175

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 63-9 du 18 février 1963 accordant l'aval de la République du Togo à un emprunt du Crédit du Togo.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISoire,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — La République du Togo accorde son aval pour une somme de cent trente huit millions huit cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt huit francs CFA (138.888.888 francs CFA) à un emprunt de deux cent cinquante millions de francs C.F.A. (250.000.000 francs CFA) que le Crédit du Togo se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise, publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 18 février 1963.

N. Grunitzky

ORDONNANCE N° 63-10 du 22 février 1963 chargeant à titre provisoire les chefs de circonscription de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et conseils de circonscription dissous.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISoire,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Vu les ordonnances nos 63-6 et 63-7 du 15 février 1963 portant dissolution des conseils municipaux et des conseils de circonscription;

Vu les nécessités du service;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Jusqu'à intervention des décrets portant nomination des délégations spéciales prévues par les ordonnances 63-6 et 63-7 du 15 février 1963, les chefs de circonscription sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et de circonscription dissous et notamment d'assurer en qualité d'ordonnateurs le paiement des dépenses urgentes et des salaires des employés communaux ou de circonscription.

Pour la commune de Lomé ces fonctions sont assurées par le chef de la circonscription de Lomé.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et promulguée selon la procédure d'urgence.

Fait à Lomé, le 22 février 1963.

N. Grunitzky

**ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 63-26 du 22 février 1963 portant abrogation du décret n° 62-87 du 17 juin 1962 modifiant le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu l'ordonnance n° 2 du 17 janvier 1963 portant constitution du Gouvernement provisoire de la République togolaise;

Vu le décret n° 62-87 portant modification du décret n° 61-26 du 16 mars 1961;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Sont abrogées pour compter du 1^{er} mars 1963 les dispositions du décret n° 62-87 du 17 juin 1962 portant modification des articles 28 et 29 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961.

Art. 2. — Les dispositions définies par le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 restent applicables en matière de congés de maternité.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 22 février 1963.

N. Grunitzky

Par le Président du Gouvernement Provisoire :

*Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales
et de la Fonction Publique,*

M^e Noé Kutuklui.

Le Ministre des Finances,

A. Meatchi.

Nominations

N° 34/D/PR/INT du 26-2-63. — M. Bodjona Alphonse, chef de la circonscription administrative de Pagouda, est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité, en remplacement de M. Afidégnon Eusèbe.

N° 39/D/PR/INT du 1^{er}-3-63. — M. Battah Alexandre, adjoint administratif de 2^e classe, 4^e échelon, précédemment secrétaire du conseil de circonscription administrative de Bassari, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative d'Atakpamé, en remplacement de M. Akouété Léonard appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de l'intéressé seront supportés par le chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 12 février 1963.

Commissionnaire en douane

N° 22/D/PR/MF/SD du 19-2-62. — Est et demeure rapportée la décision n° 81/PR/MFAE/MF du 31 octobre 1961 rapportant en ce qui concerne la décision n° 1414/D/SG du 2 août 1956 agréant M. Ousmane Salifou en qualité de commissionnaire en douane auprès du bureau des douanes de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Engagement

N° 19/D/PR/MDN du 16-2-63. — A compter du 15 février 1963, les candidats désignés ci-après sont admis dans la Gendarmerie Nationale, en qualité de gendarmes de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Touglo Koffi	Karsa Clément
Sossou Sylvain	Koutawaba Frédéric
Akpossou Christophe	Wakam François
Tanguina Togaba	Douty Dangoumé
Missodé Ambroise	Ahawo Cléophas
Da Sylveira Vincent	Attikpo Jean
Tombiloua Dadjama	Buabens Pius

Les intéressés percevront le traitement correspondant à leur grade et à leur échelon.

Annulation d'une précédente décision

N° 23/D/PR/MDN du 19-2-63. — Est annulée la décision n° 17-D/PR/MDN portant admission à compter du 10 février 1963 de M. Anani Kokou Etienne en qualité de gendarme de 2^e classe, 1^{er} échelon.

Réintégration

N° 24/D/PR/MDN du 19-2-63. — A compter du 1^{er} février 1963, le gendarme de 1^{re} classe, 1^{er} échelon. Amouzou Kouami est réintégré dans la Gendarmerie nationale togolaise.

A compter de la même date, l'intéressé percevra la solde correspondant à son grade et à son échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction Publique togolaise.

Rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise

N° 25/D/PR/MDN du 22-2-63. — Les personnels désignés ci-après, intégrés dans l'Armée nationale togolaise, conformément à l'article 1^{er} de la décision n° 18 du 13 février 1963 percevront, à titre provisoire, la rémunération forfaitaire mensuelle suivante :

Ajanké Ayité, adjudant	49.000 francs
Kokou Gandoh, adjudant	49.000 —
Lawani Condé, adjudant	49.000 —
Eklou Comlan, adjudant	49.000 —
Ahouéléte Paul, adjudant	49.000 —
Bagana Salifou, sergent-chef	41.000 —
Aduayi Stanislas, sergent-chef	44.000 —
Badjassim Théralba, sergent-chef	44.000 —
Dossou Délété, sergent-chef	41.000 —
Homawoo Emmanuel, sergent-chef	44.000 —
Taota Innocent, sergent-chef	44.000 —
Adanké Akakpo, sergent	36.000 —
Dansou Augustin, sergent	36.000 —
Banawayé Paul, sergent	36.000 —
Kpadé Kokouvi Jean, sergent	36.000 —
Kouéssan Tométy, sergent	36.000 —
Sala Simtassé, caporal-chef	25.000 —
Tossou Mensah, caporal-chef	25.000 —
Mensah André, caporal	11.000 —
Agba Mathias, caporal	11.000 —
Hosso Loko Pierre, caporal	11.000 —
Adadogou Antoine, caporal	11.000 —
Samina Kokou, caporal	11.000 —
Djondo Elie, caporal	11.000 —
Ayivon Kodjo, caporal	11.000 —
Koffi Antoine, caporal	11.000 —
Dosseh Truston, caporal	11.000 —
Apedo Léon, caporal	11.000 —
Dabla Akouété, caporal	11.000 —
Assotena Adji, caporal	11.000 —
Tchadeli Ama, 1 ^{re} classe	10.000 —
Belegai Bodona, 1 ^{re} classe	10.000 —
Tawelessi Abotchi, 1 ^{re} classe	9.000 —
Katassé Lakougnon, 1 ^{re} classe	10.000 —
Douakibé Laré, 1 ^{re} classe	10.000 —
Aouli André, 1 ^{re} classe	9.000 —
Tokofayé Koffi, 1 ^{re} classe	10.000 —
Kpandang Songai, 1 ^{re} classe	10.000 —
Pesang Babié, 1 ^{re} classe	9.000 —
Ayi Franck, 1 ^{re} classe	9.000 —
Laré François, 1 ^{re} classe	9.000 —
Patamwelé Katcha, 1 ^{re} classe	9.000 —

Kpinsi Akesso, 1 ^{re} classe	9.000 francs
Poyo N'Gbandela, 1 ^{re} classe	9.000 —
Ali Simitolo, 1 ^{re} classe	10.000 —
Baga Alphonse, 1 ^{re} classe	9.000 —
Amidou Tchanilé, 1 ^{re} classe	10.000 —
Assikpa Labougou, 1 ^{re} classe	9.000 —
Ayivon Kossivi Vincent, 1 ^{re} classe	9.000 —

Intégration

N° 26/D/PR/MDN, du 22-2-63. — Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'Armée nationale togolaise :

1 — à compter du 10 février 1963

Baroma François, sergent échelle 1 plus 5 ans marié 2 enfants.

2 — à compter du 16 février 1963

Benthos Jean, sergent échelle 2 plus 5 ans marié 3 enfants.

Kablais Michel, caporal échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Djangbedja Bénao, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié 9 enfants.

Gbati Kolobé, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Magniba Gnofam, 1^{re} classe échelle 2 plus 9 ans marié 4 enfants.

Tchangai Toï, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Kpatcho Koffi, 1^{re} classe échelle 1 plus 3 ans marié, sans enfant

Tchangou Kounta, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Kpesso Paré, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié 1 enfant.

Douting Tikabo, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 2 enfants.

Waké Kognakaté, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Djimba Komlan, 1^{re} classe échelle 2 plus 3 ans marié, sans enfant

Kerim Napo, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Kpamatokou Kouma, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié sans enfant

Kessira Michel, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 5 enfants.

Mondamé Patandam, 1^{re} classe échelle 2 plus 5 ans marié 1 enfant.

Laré Yantroudjoa, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Kombaté Djabongué, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié 4 enfants.

Kaleba Kidoung, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 5 enfants.

Lamboni Boukari, 1^{re} classe échelle 2 plus 9 ans marié 1 enfant.

Alissim Tagnan, 1^{re} classe échelle 1 plus 12 ans marié 3 enfants.

Tadouna Kassawa, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans marié 1 enfant.

Lemon Sangué, 1^{re} classe échelle 2 plus 9 ans marié 3 enfants.

Assoté Miyonabalo, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans
nié 2 enfants

Kolani Liyarébé, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans ma-
rié sans enfant

Amavi Aimé, 1^{re} classe échelle 1 plus 3 ans céliba-
taire

Amana Abalo, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié
4 enfants

Akonda Turissou, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans ma-
rié 4 enfants

Nabiyou Abalo, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié
3 enfants

Adessi Adetché, 1^{re} classe échelle 1 plus 12 ans ma-
rié 3 enfants

Ségla Komlavi, 1^{re} classe échelle 2 plus 3 ans marié
4 enfants

Komlavi Kowovi, 1^{re} classe échelle 1 plus 3 ans céli-
bataire

Fohansi Bilao, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié
1 enfant

Tossim Katawe, 1^{re} classe échelle 1 plus 5 ans ma-
rié 3 enfants

Kotoko Finikij, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans marié
3 enfants

Kégbéri Nabassi, 1^{re} classe échelle 1 plus 9 ans ma-
rié 6 enfants

Kissao Fahirou, 2^e classe échelle 1 plus 3 ans marié
2 enfants

Alou Kognakaté, 2^e classe échelle 1 plus 5 ans céliba-
taire

Arnold Kodjo, 2^e classe échelle 2 plus 5 ans marié
4 enfants

Kessé Misséko, 2^e classe échelle 2 plus 5 ans marié
sans enfant

Komivi Joseph, 2^e classe échelle 1 plus 9 ans céliba-
taire

Edédo Michel, 2^e classe échelle 1 plus 3 ans célibai-
re

Mensah Iréné, 2^e classe échelle 1 plus 9 ans marié
3 enfants.

Les intéressés auront droit à la solde et aux indemni-
tés correspondant à leurs grade, échelle et temps de
services.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Les intéressés percevront les prestations familiales
aux taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

gendarmerie mobile de Tabligbo, est admis à faire va-
loir ses droits à la retraite.

L'intéressé sera rayé des contrôles des forces armées
nationales togolaises et de la gendarmerie mobile togo-
laise pour compter du 28 février 1963.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoïn-
dre ses foyers avec sa famille.

**Admission dans l'Armée Nationale Togolaise d'un militaire
transféré de l'Armée Française**

N° 28/D/PR/MDN du 26-2-63. — Le sergent-major
Gadoh Philippe, du 41^e groupement motorisé, est trans-
féré à l'armée nationale togolaise et admis au premier
bataillon d'infanterie à compter du 1^{er} mars 1963.

A compter de cette date, l'intéressé percevra la solde
et les indemnités correspondant à ses grade, échelle et
temps de services.

L'intéressé percevra les prestations familiales aux
taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Nomination

N° 29/D/PR/MDN du 26-2-63. — A compter du 1^{er}
mars 1963, le sergent-major Gadoh Philippe, du 1^{er} ba-
taillon d'infanterie togolaise, est désigné comme bille-
teur du dit corps, en remplacement de l'adjudant-chef
Ehrhardt Marcel appelé à d'autres fonctions.

Révocation et Admission

N° 30/D/PR/MDN du 26-2-63. — A compter du 1^{er}
mars 1963, l'adjudant Komlan Jean, de la gendarme-
rie territoriale, est révoqué de ses fonctions pour inap-
titude professionnelle.

A compter de la même date, l'intéressé est admis dans
la gendarmerie mobile, avec le grade d'adjudant.

A compter de la même date, les émoluments versés
à l'intéressé seront ceux d'un adjudant de l'ex-garde to-
golaise, indice ancien 357.

L'intéressé percevra les prestations familiales aux
taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Radiation et Admission

N° 31/D/PR/MDN du 26-2-63. — A compter du 1^{er}
mars 1963, le gendarme mobile Batonon Yintchéou
Louis est rayé des contrôles de la gendarmerie mobile.

A compter de la même date, l'intéressé est admis dans
la gendarmerie territoriale, en qualité de gendarme de
2^e classe 1^{er} échelon.

L'intéressé percevra le traitement correspondant à ses
grade et échelon, ainsi que les prestations familiales, aux
taux en vigueur dans la fonction publique togolaise.

Retraites d'office

N° 27/D/PR/MDN du 23-2-63. — A compter du 1^{er}
mars 1963, l'adjudant-chef Tchamba Lalé, n° mle 1264,
du centre d'instruction de Lomé, est mis à la retraite
d'office.

L'intéressé sera rayé des contrôles des forces armées
nationales togolaises et de la gendarmerie mobile togo-
laise pour compter du 28 février 1963.

N° 33/D/PR/MDN du 26-2-63. — A compter du 1^{er}
mars 1963, le Maréchal des logis-chef Houzandji Casi-
mir, n° mle 1871, commandant le détachement de la

Rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise

N° 32/D/PR/JMDN du 26-2-63. — Les personnels désignés ci-après, intégrés dans l'armée nationale togolaise conformément à l'article 1^{er} de la décision n° 26 du 22 février 1963 percevront à titre provisoire, la rémunération forfaitaire mensuelle suivante :

Barona François, sergent	36.000 francs
Benthos Jean, sergent	36.000 —
Kablais Michel, caporal	11.000 —
Djangbédja Bénao, 1 ^{re} classe	9.000 —
Gbati Kolobé, 1 ^{re} classe	9.000 —
Magniba Gnofam, 1 ^{re} classe	10.000 —
Tchangai Toi, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kpatcho Koffi, 1 ^{re} classe	9.000 —
Tchangou Kounta, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kpesso Paré, 1 ^{re} classe	9.000 —
Douting Tikabo, 1 ^{re} classe	9.000 —
Waké Kognakaté, 1 ^{re} classe	9.000 —
Djimba Komlan, 1 ^{re} classe	10.000 —
Kérim Napo, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kpamatokou Kouma, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kessira Michel, 1 ^{re} classe	9.000 —
Mondamé Patandam, 1 ^{re} classe	10.000 —
Laré Yanroudjoa, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kombaté Djabongué, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kaleba Kidoung, 1 ^{re} classe	9.000 —
Lamboni Boukari, 1 ^{re} classe	10.000 —
Alissim Tagnan, 1 ^{re} classe	9.000 —
Tadouna Kassawa, 1 ^{re} classe	9.000 —
Lemon Sangué, 1 ^{re} classe	10.000 —
Assoté Miyonabalo, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kolani Liyarébé, 1 ^{re} classe	9.000 —
Amavi Aimé, 1 ^{re} classe	9.000 —
Amana Abalo, 1 ^{re} classe	9.000 —
Akonda Idrissou, 1 ^{re} classe	9.000 —
Nabiyou Abalo, 1 ^{re} classe	9.000 —
Adessi Adetché, 1 ^{re} classe	9.000 —
Ségla Komlavi, 1 ^{re} classe	10.000 —
Komlavi Kowovi, 1 ^{re} classe	9.000 —
Tchansi Bilao, 1 ^{re} classe	9.000 —
Tossim Katawé, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kotoko Finiki, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kégbéri Nabassi, 1 ^{re} classe	9.000 —
Kissao Tahirou, 2 ^e classe	8.000 —
Alou Kognakaté, 2 ^e classe	8.000 —
Arnold Kodjo, 2 ^e classe	8.000 —
Kesse Misséko, 2 ^e classe	8.000 —
Komivi Joseph, 2 ^e classe	8.000 —
Lodo Michel, 2 ^e classe	8.000 —
Mensah Iréné, 2 ^e classe	8.000 —

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

N° 13/INT du 14-2-63. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Nuatja, Bassari, Kandé et Mango,

exercice 1963, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1962 pour faire face aux dépenses du mois de février 1963.

Autorisations de dépenses

N° 14/INT du 14-2-63. — Les maires des communes de Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari sont autorisés pour le mois de février 1963 à engager au titre de l'exercice 1963, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

Annulations et ouvertures de crédits

N° 17/INT du 20-2-63. — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la Commune d'Atakpamé, exercice 1962.

Chapitre IV. — Service des travaux municipaux (Personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 148.784

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la Commune d'Atakpamé, exercice 1962.

Chapitre I. — Service de la dette

Art. 1 — Amortissement et intérêts des emprunts 19.043

Chapitre II. — Service d'action. munic. (Personnel)

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes municipales 14.036

Chapitre III. — Service d'action. munic. (Matériel)

Art. 7 — Eclairage des bâtiments communaux. 5.350

Chapitre V. — Dépenses ordinaires, de matériel et travaux d'entretien (Matériel)

Art. 3 — Eclairage public 23.850

Art. 4 — Alimentation en eau. 39.122

Art. 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux. 40.195

Chapitre VII. — Services sociaux (Personnel)

Art. 1 — Enseignement et sports 7.188

148.784

Nominations

N° 18/INT du 20-2-63. — Sont nommées présidentes des commissions de révision exceptionnelle des listes électorales dans les communes ci-après désignées, les personnes dont les noms suivent :

Commune de Lomé : M. Baeta Benjamin

Commune d'Anécho : M. Brassier Paul

Commune de Tsévié : M. Akogo Laurent

Commune d'Atakpamé : M. Kouéviakoé James.

Commune de Palimé : MM. Awuté Gédéon, Kpétsu Emmanuel ; Aquitème Téléqui.

Commune de Sokodé : MM. Ekoué Ezéchiél, Djibril Zakary, Moussa Dermame, Gbenioui Alfred, Ayeva Fous-séni, Ameganvi Gérard, Ekué Amavi.

Commune de Bassari : MM. Naoto Nicolas, Bologo Robert, Nantolé Bikatin, Lawson Body Jean, Oudjé Dinola.

N° 19/INT du 25-2-63. — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne la commune de Palimé, l'arrêté n° 18/INT du 20 février 1963 portant nomination des présidents des commissions pour la révision exceptionnelle des listes électorales.

MM. Awuté Gédéon	Tengué Augustin
Ameganvi Benjamin	Amédégnato Ferdinand
Aquitème Téléqui	

sont nommés présidents des commissions de révision exceptionnelle des listes électorales dans la commune de Palimé.

Affectations

N° 32/D/INT du 27-2-63. — M. Lawson Jean-Baptiste, commis permanent 5^e catégorie, échelle B, en service à la circonscription administrative de Bassari est nommé secrétaire du conseil de circonscription de la dite ville, en remplacement de M. Battah Alexandre appelé à d'autres fonctions.

M. Djabaku Edmond, commis permanent 4^e catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Lomé, est affecté à la circonscription administrative de Bassari, en remplacement numérique de M. Lawson Jean-Baptiste appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de M. Lawson sera supporté par le chapitre 12, article 5, paragraphe 2, tandis que celui de M. Djabakou reste imputable au chapitre 12, article 5, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 33/D/INT du 27-2-63. — M. Dovi Max, commis d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon, en service à la circonscription administrative de Pagouda est affecté

à la circonscription administrative de Lomé, en remplacement de M. Até Dayivi Lucien.

M. Até Dayivi Lucien, commis permanent 5^e catégorie, échelle A est affecté à la circonscription administrative de Klouto (Palimé) en complément d'effectif.

M. Yovo Apollinaire, dactylographe permanent, 3^e catégorie échelle B, en service à Bafilo, est affecté à la circonscription administrative d'Atakpamé en remplacement numérique de M. Dhossou Cosme.

M. Dhossou Cosme, dactylographe permanent 2^e catégorie échelle A, en service à Atakpamé, est affecté à la circonscription administrative de Bafilo.

M. Waklatsi Christian, commis permanent 5^e catégorie échelle A, en service à Bafilo, est affecté à la circonscription administrative de Tabligbo, en remplacement de M. Couassi Joseph appelé à d'autres fonctions.

Mme Morouma Christine, dactylographe permanent 4^e catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Mango, est affectée à la circonscription administrative de Lomé en complément d'effectif.

M. Byll Jean, chauffeur permanent, 2^e catégorie, échelle A, en service à la circonscription d'Atakpamé, est affecté à la circonscription administrative de Sokodé, en remplacement numérique de M. Toati Namoudjol.

M. Atcha-Yaya, chauffeur permanent 2^e catégorie, échelle B, en service à la circonscription administrative de Bassari, est affecté au ministère de l'Intérieur à Lomé, en remplacement numérique de M. Assogba Sos-souvi Germain.

M. Toati Namoudjol, chauffeur permanent, 2^e catégorie, échelle C, en service à Sokodé, est affecté à la circonscription administrative de Bassari, en remplacement numérique de M. Atcha-Yaya.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Remises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de fonctionnaires

N° 30/D/INT du 25-2-63. — M. Sodji Léandre, adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Niamtougou, est remis à la disposition du ministre de la Fonction publique.

N° 31/D/INT du 27-2-63. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont remis à la disposition de la Fonction publique.

M. Aziabou D. Laurent, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, précédemment chef de la circonscription administrative de Nuatja.

M. N'Tsukpoé Mathieu, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon, précédemment adjoint au chef de la circonscription d'Akposso.

Réintégration

N° 16/INT/GT du 18-2-63. — Le brigadier Moumouni Esozina, n° mle 1440 est réintégré dans le corps de la garde togolaise à compter du 1^{er} février 1963 et affecté le dit jour à la portion centrale de Lomé.

Interdictions de séjour

N° 15/INT du 18-2-63. — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

1°/ pour une durée de cinq ans, à compter du 10 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Dansi Kanhono Hounkouto, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1942 à Abomey (Dahomey) y demeurant, fils de Dansi et Elevegbon, cultivateur, condamné pour vol de numéraires à quatre mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 14 novembre 1962 du tribunal correctionnel de Lomé. (FD. 13.114/32.222).

2°/ pour une durée de cinq ans, à compter du 10 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Aguessy Théodore, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1935 à Abomey (Dahomey), fils de Denis Aguessy et de Madeleine Agboho, manœuvre demeurant à Atakpamé, condamné pour vol de numéraires à quatre mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 14 novembre 1962 du tribunal correctionnel de Lomé. (FD. 13.331/33.332).

3°/ pour une durée de cinq ans, à compter du 10 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Razaki Tadjou, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1935 à Porto-Novo (Dahomey), fils de Razaki Tchitou et de Aditcha, sans profession, demeurant à Abomey de passage à Atakpamé, condamné pour vol de numéraires à quatre mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 14 novembre 1962 du tribunal correctionnel de Lomé. (FD. 11.111/22.222).

4°/ à l'exception de la circonscription administrative de Dapango, pour une durée de cinq ans, à compter du 10 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Altina Malam, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1936 à Bamdjouré circonscription de Dapango), fils de Altina et de Noga, condamné pour vol à deux ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 13 août 1961 du tribunal correctionnel de Sokodé. (FD. 13.333/33.332)

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 20/INT du 27-2-63. — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit :

1°/ — A l'exception de la circonscription administrative de Dapango, pour une durée de cinq ans, à compter du 31 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Kondjouké Wardja, détenu à la prison civile de Dapango, né vers 1930 à Nalake, canton de Pana (circonscription de Dapango), fils de Kondjouké et de Yambame, condamné pour vol à deux ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 12 avril 1961 du tribunal correctionnel de Sokodé en audience foraine à Dapango. (FD. 11.134/43.222).

2°/ — A l'exception de la circonscription administrative d'Anécho, pour une durée de cinq ans, à compter du 31 mars 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Lawson Tèvi Christophe, détenu à la prison civile de Dapango, né vers 1930 à Anécho, fils de Latévi Lawson et de Ayélé, maçon, demeurant à Lomé, 19 rue de la gare, condamné pour vol à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 20 juillet 1960 du tribunal correctionnel de Lomé. (FD. 11.515/55.222).

3°/ — Pour une durée de cinq ans, à compter du 12 avril 1963, date d'expiration de sa peine de prison au nommé Nyonyo Komi Charles, détenu à la prison civile de Mango, né vers 1893 à Agbozoumé (République du Ghana), fils de Nyonyo et de Nyehawo, pêcheur, demeurant à Lomé, condamné pour attentat à la pudeur sans violence sur mineure de moins de 13 ans à huit ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par arrêt du 27 juillet 1956 de la cour d'assises du Togo. (FD. 13.1/6.15/56.222).

4°/ — Pour une durée de cinq ans, à compter du 18 mai 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Awudji Sossou, détenu à la prison civile de Mango, né vers 1920 à Athiénè (République du Dahomey), demeurant à Tsévié, quartier Boloumondji, fils de Awudji et Tchofassi, condamné pour coups et blessures volontaires et complicité à cinq ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par arrêt en date du 12 décembre 1959 du tribunal supérieur d'appel du Togo (F.D. 11.114/32.222).

5°/ — Pour une durée de cinq ans, à compter du 29 avril 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Bah Omorou, détenu à la prison civile de Mango, né vers 1926 à Kinawassé (République du Mali), fils de Bah et de Bah Aya, domicilié à Dapango, condamné pour recel à deux ans de prison et *cinq ans*

d'interdiction de séjour par jugement en date du 17 juin 1961 du tribunal correctionnel de Sokodé (F.D. 33.333/32.232).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DES FINANCES

ARRETE N° 43/ME. du 26 février 1963 portant report à la gestion 1963 des crédits de paiements et des fonds du budget d'investissement inemployés en 1962.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi organique n° 60-29 du 5 août 1960 relative aux lois des finances;

Vu la loi n° 62-1 du 5 janvier 1962, loi de finances pour 1962;

Vu la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962, loi rectificative, à la loi de finances pour 1962;

Vu l'ordonnance n° 63-4 du 31 janvier 1963 portant modification de la loi n° 62-1 du 5 janvier 1962 et de la loi n° 62-15 du 23 juillet 1962,

ARRETE :

Article premier. — Les crédits de paiements du budget d'investissement inemployés au 31 décembre 1962 et s'élevant à 74.433.240 francs CFA sont reportés à la gestion 1963 conformément à l'état K ci-joint.

Art. 2. — Les prévisions de recettes correspondant aux crédits de paiement ci-dessus ainsi que les fonds du budget d'investissement inemployés au 31 décembre 1962 sont reportés à la gestion 1963 conformément à l'état J annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le report des fonds inemployés donnera lieu d'une part à émissions de mandats imputés au budget d'investissement, gestion 1962, conformément à la répartition de la colonne « crédits reportés à 1963 » de l'état K annexé au présent arrêté, d'autre part à émissions d'ordre de recettes imputés au budget d'investissement, gestion 1963, conformément à la colonne « fonds reportés à 1963 » de l'état J annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 26 février 1963.

A. Meatchi.

ETAT J

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Report à la gestion 1963 des prévisions de recettes et des fonds inemployés

Titre	Chap.	Art.	Parag.	IMPUTATION		RECOUVREMENTS			Recettes utilisées Payements	Prévisions reportées à 1963	Fonds reportés à 1963
				Désignation des recettes	Prévisions	Antérieurs	Gestion 1962	Total			
II				SUBVENTIONS DU BUDGET GENERAL							
	1			— Subventions	79.136.000		79.136.000	79.136.000	32.778.280	46.357.720	46.357.720
	2			Subventions pour participation de la R.T. à des opérations réalisées sur Fonds de concours.	22.800.000		22.800.000	22.800.000	3.499.390	19.300.610	19.300.610
				TOTAL TITRE I.	101.936.000		101.936.000	101.936.000	36.277.670	65.658.330	65.658.330
IV				PRETS & EMPRUNTS							
	1	1	1	— Chambre de commerce et d'agriculture du Togo.	13.100.000		13.100.000	13.100.000	4.325.090	8.774.910	8.774.910
				TOTAL	115.036.000		115.036.000	115.036.000	40.602.760	74.433.240	74.433.240

ETAT K

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Report à la gestion 1963 des crédits de paiement inemployés

Titre	Chap.	Art.	Parag.		Montant des autorisations de programme	Montant des crédits de paiement	Montant des crédits de paiement utilisés : ordonnancements.			Crédits de paiement reportés à 1963
							Antérieurs	Gestion 1962	Total	
1				Investissements effectués par l'Etat						
	2			PRESIDENCE						
		1		Travaux						
		1	1	Palais du Gouvernement	8.561.000	8.561.000	—	3.200.000	3.200.000	5.361.000
		2		Equipement						
		1	1	Palais du Gouvernement	18.290.000	18.290.000	—	15.868.814	15.868.814	2.421.186
		6		Imprimerie	9.800.000	9.800.000	—	1.310.273	1.310.273	8.489.727
	3			DEFENSE NATIONALE						
		1		Travaux						
		2		Gendarmerie nationale	2.000.000	2.000.000	—	1.937.813	1.937.813	62.187
	4			AFFAIRES ETRANGERES						
		1		Travaux						
		3		Ambassades — Consulats	5.505.000	5.505.000	—	5.504.543	5.504.543	457
	5			MINISTERE DE L'INTERIEUR						
		1		Travaux						
		2		Circonscriptions	6.500.000	6.500.000	—	665.116	665.116	5.834.884
		4		Garde togolaise	5.000.000	5.000.000	—	2.424.394	2.424.394	2.575.606
		5		Ets. Pénitentiaires	3.500.000	3.500.000	—	—	—	3.500.000
	6			MINISTERE DES FINANCES						
		1		Travaux						
		5		Agences spéciales	2.000.000	2.000.000	—	—	—	2.000.000
	8			MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS						
		1		Travaux						
		4		Services des travaux publics	22.800.000	22.800.000	—	3.499.390	3.499.390	19.300.610
		5		Service des postes et télécommunications	2.100.000	2.100.000	—	147.150	147.150	1.952.850
	10			MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE						
		1		Travaux						
		2		Direction	5.300.000	5.300.000	—	—	—	5.300.000
		4		Assistance médicale	4.500.000	4.500.000	—	732.049	732.049	3.767.951
	11			MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE						
		1		Travaux						
		4		Service des affaires sociales	4.130.000	4.130.000	—	988.128	988.128	3.141.872
	13			RESEAU DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF						
		2		Equipement						
		1		Réseau des C.F.T.	1.950.000	1.950.000	—	—	—	1.950.000
		2		Wharf	13.100.000	13.100.000	—	4.325.090	4.325.090	8.774.910
					115.036.000	115.036.000	—	40.602.760	40.602.760	74.433.240

Autorisation de paiement

N° 58/D/MF/FA du 15-2-63. — Est autorisé le paiement à M. Tsatsu Emmanuel, régisseur de la caisse d'avance de la mission permanente du Togo à New York et de l'Ambassade du Togo à Washington, 17 N.Y. (USA) 801, second avenue, 801, son compte N° 015-001202 ouvert à la Chemical Bank New York, de la somme de un million deux cent quarante cinq mille sept cent soixante dix huit (1.245.778) francs CFA ou cinq mille quatre vingt quatre dollars quatre vingt-un US. (Doll. 5.084,81) représentant le montant des justifications produites admises en régularisation.

Une somme de un million deux cent cinquante six mille huit cent vingt deux (1.256.822) francs CFA représentant le montant des justifications de dépenses admises en régularisation à mandater au profit du régisseur conformément aux termes de l'article 1^{er} ci-dessus et les frais de virement sur New York s'élevant à onze mille quarante quatre (11.044) francs CFA sera mandatée par les soins du service des finances de la République togolaise à Lomé au nom de la BAO. à Lomé, chargée du virement sur les U.S.A.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitres 10 et 11, article 5.

Subvention

N° 70/D/MF/F du 27-2-63. — Une subvention de huit millions (8.000.000) de francs est accordée à la caisse de compensation des prestations familiales du Togo au titre de fonds de soutien provenant du produit des centimes additionnels aux taxes sur les transactions.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 5 ouvert au Crédit Lyonnais — Lomé, au nom de ladite caisse.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 115-77, gestion 1963.

Nomination

N° 68/D/MF/SD du 20-2-63. — Est et demeure rapportée la décision n° 544/MFAE/MF/SD du 17 décembre 1962 désignant M. Laban Eugène inspecteur 2^e classe 2^e échelon, chargé par intérim des fonctions d'adjoint au chef du service des Douanes.

M. De Neef Claude, inspecteur 5^e échelon, de retour de congé, est nommé chef des bureaux de la direction et adjoint au chef du service des Douanes.

M. De Neef a droit à l'indemnité de fonctions prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 480/D du 10 juillet 1947 modifié par l'arrêté n° 959/bis-55/SD du 29 novembre 1955.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Engagement

N° 8-D/MCE du 15-2-63. — M. Kouassi Koffi est engagé en qualité de blanchisseur de 2^e catégorie au salaire mensuel de 5.200 francs pour servir à l'hôtel du Ministre des Affaires Economiques.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 14, article 1.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} février 1963.

Indemnité de fonction

N° 63/D/MF/FS du 18-2-63. — Il est attribué à M. Lawson Emmanuel, chef du service des postes et télécommunications de la République togolaise, une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité est fixé à 10.000 francs (dix mille francs) par mois.

La dépense est imputable au budget général du Togo chapitre 18, article 5, exercice 1963.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1963.

Retrait d'autorisation d'utiliser sa voiture personnelle pour besoins du service

N° 61/D/MFAE/MF du 18-2-63. — La décision n° 250/MFAE/MF du 13 juin 1962 autorisant l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service, est rapportée en ce qui concerne M. Richard Anthony, directeur de la Jeunesse Pionnière Agricole Togolaise.

La présente décision a effet pour compter du 10 février 1963.

Majoration pour enfants

N° 40/MF/FR du 18-2-63. — Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe 4 du décret du 29 mars 1954 le taux de la majoration pour enfants allouée par arrêté n° 21/MF du 28 décembre 1956 à M. Adekambi Michel, maître-ouvrier principal de 1^{re} classe des C.F.T. en retraite est porté de 25 o/o à 40 o/o de sa pension principale (109.460) francs CFA pour compter du 24 janvier 1962 au titre de ses enfants (7^e, 8^e et 9^e rang) ci-après désignés :

Philippa Bayi, née le 24 août 1940

Vincent Kouassi, né le 19 juillet 1942

Adolphe Koffi, né le 11 février 1944.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante trois mille sept cent quatre vingt quatre (43.784) francs pour compter du 24 janvier 1962.

Concession de pensions

N° 39/MF/FR du 18-2-63. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 54 o/o) au montant annuel de cinquante trois mille cent quatre vingt douze

(53.192) francs CFA est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Bossou Anatole Joseph, planton principal de classe exceptionnelle (ancien indice au 31 décembre 1961 : 250), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1963.

Il est également attribué à M. Bossou Anatole Joseph, pour compter du 1^{er} janvier 1963, une majoration pour famille nombreuse au taux de 35.0/o de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

- Akossiwa Anna, née le 11 février 1934
- Martha Kayi, née le 28 juillet 1936
- Félix Koffi, né le 5 novembre 1937
- Marcellin Mawuena, né le 12 septembre 1939
- Amelia Vinti, née le 12 janvier 1942
- Elisabeth Tossi, née le 23 janvier 1944
- Edouard Houessou, né le 12 août 1945
- Catherine Tohoué, née le 25 décembre 1946.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à dix huit mille six cent vingt (18.620) francs C.F.A.

M. Bossou Anatole Joseph pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1963, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10^e au 19^e rang) ci-après désignés :

Odette Afiavi, née le 13 février 1948

René Yaovi, né le 12 août 1948

Léontine Ablanvi, née le 18 avril 1950

Akouété Gratien, né le 6 décembre 1951

Akouété Rogatien, né le 6 décembre 1951

Faustin Koassi, né le 30 mai 1953

Justine Adjoavi, née le 26 septembre 1955

Dovi Mesmine, née le 15 décembre 1955

Afiavi Thérèse, née le 4 janvier 1957

Hipolyte Dossè, né le 13 août 1959.

N° 41/MF/FR du 18-2-63. — Une pension proportionnelle (pourcentage 44 o/o) au montant annuel de soixante huit mille quatre cent vingt (68.420) francs CFA est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Amekou Sodjati, ouvrier principal, 3^e échelon du cadre local des chemins de fer du Togo (ouvrier principal de 1^{re} classe, indice 375 au 31 décembre 1961), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1963.

Rôles

N° 28/MF/CD du 18-2-63. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1963 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
1	Com. Bassari	Taxe s/armes perfectionnées	56.000	56.000
BUDGET COMMUNAL				
1	Com. Bassari	C.A/s/taxe s/armes perfect.	28.000	479.500
2	Com. Atakpamé	C.A. s/taxe civique	188.500	
3	Com. Bassari	C.A. s/taxe civique	263.200	
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
2	Com. Atakpamé	Taxe civique	941.500	2.257.500
3	Com. Bassari	Taxe civique	1.316.000	
Total				2.793.000

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions sept cent quatre vingt treize francs est fixée au 1^{er} février 1963.

N° 30/MF/CD du 18-2-63. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1962 ci-après ;

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
509	Com. Anécho	BUDGET COMMUNAL		
		Patentes	65.385	
		C.A.s/patentes	13.077	
		Licences	13.500	
		C. A. s/licences	2.700	
Total			94.662	94.662
				94.662

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre vingt quatorze mille six cent soixante deux francs est fixée au 1^{er} février 1962.

N 31/MF/CD du 18-2-63. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1962 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
510	Com. Lomé	BUDGET GENERAL		
		Taxe progressive	112.674	112.674

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cent douze mille six cent soixante quatorze francs est fixée au 25 janvier 1963.

N° 32/MF/CD du 18-2-63. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
519	Circ. Dapango	I. G. R.	12.804	
520	Circ. Tabligbo	Patentes	6.000	
521	"	Licences	2.000	
522	Circ. Nuatja	Patentes	27.680	
523	Circ. Dapango	Taxe s/armes non perfect.	17.550	
524	Circ. Tagbligbo	Patentes	93.600	
525	"	Taxe s/armes non perfect.	18.450	
526	"	Taxe s/armes non perfect.	4.650	
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
525	Circ. Dapango	C.A. s/taxe s/armes non perfect.	9.225	
526	"	C.A. s/taxe s/armes non perfect.	2.325	
Total				182.734
				11.550
				194.284

N° 33/MF/CD du 18-2-63. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
527 528	Circ. Lama-Kara	BUDGET GENERAL		
		Taxe s/armes perfectionnées	5.000	10.300
		Taxe s/armes non perfect.	5.300	
527 528	Circ. Lama-Kara	BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
		C.A. s/taxe s/armes perfect.	1.250	2.574
		Taxe s/armes non perfectionnées	1.324	
		Total		12.874

N° 34/MF/CD du 18-2-63. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1963 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
8 9 10	Circ. Lomé Circ. Niamtougou	BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
		Taxe civique	5.350.500	5.376.825
		C.A. s/taxe s/armes non perf.	6.825	
C.A. s/taxe s/armes perfect.	19.500			
9 10	Circ. Niamtougou	BUDGET GENERAL		
		Taxe s/armes non perfect.	13.650	52.650
		Taxe s/armes perfect.	39.000	
		Total		5.429.475

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions quatre cent vingt neuf mille quatre cent soixante quinze francs est fixée au 20 février 1963.

N° 35/MF/CD du 18-2-63. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1963 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
16 17	Circ. Bafilo	BUDGET GENERAL		
		Taxe s/armes perfectionnées	17.000	53.300
		Taxe s/armes non perfectionnées	36.300	
16 17 18 19	Circ. Bafilo	BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
		C.A. s/taxe s/armes perfectionnées	1.700	3.890.330
		C.A. s/taxe s/armes non perfectionnées	3.630	
		Taxe civique	15.400	
Taxe civique	3.869.600			
		Total		3.943.630

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions neuf cent quarante trois mille six cent trente francs est fixée au 20 février 1963.

N° 36/MF/CD du 18-2-63. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET COMMUNAL				
511	Com. Bassari	Patentes 3.550 C.A. s/patentes 710	4.260	5.485
512	» »	C.A. s/taxe s/armes perfect. 1.000	1.000	
513	» »	C.A. s/taxe s/armes non perfect. 225	225	
BUDGET GENERAL				
512	Com. Bassari	Taxe s/armes perfect. 2.000	2.000	28.700
513	» »	Taxe s/armes non perfect. 450	450	
514	Circ. Bassari	Taxe s/armes non perfect. 11.550	11.550	19.074
515	» »	Patentes 14.700	14.700	
516	Anécho	Taxe progressive 11.509	19.074	19.074
	Tabligbo	Taxe progressive 1.693		
	Tsévié	Taxe progressive 5.872		
517	Palimé	Taxe progressive 38.980	153.727	153.727
	Nuatja	Taxe progressive 2.098		
	Atakpamé	Taxe progressive 89.479		
	Akposso	Taxe progressive 23.170		
518	Sokodé	Taxe progressive 105.165	166.354	166.354
	Bafilo	Taxe progressive 1.429		
	Lama-Kara	Taxe progressive 7.880		
	Niamtougou	Taxe progressive 4.671		
	Bassari	Taxe progressive 4.817		
	Kandé	Taxe progressive 1.936		
	Mango	Taxe progressive 18.263		
Dapango	Taxe progressive 22.193			
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
514	Circ. Bassari	C.A. s/taxe s/armes perfect.	5.775	5.775
Total				379.115

N° 37/MF/CD du 18-2-63. — Sont approuvés et ren dus exécutoires des rôles exercice 1963 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
11	Com. Lomé	B. I. C.	75.161.600	75.161.600
BUDGET COMMUNAL				
12	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locat. 2.381.380	3.959.622	5.403.362
		Taxe s/la valeur vénale. 152.682		
		Taxe de Voirie. 1.425.560		
13	Com. Lomé	Taxe s/la valeur locative 722.214	1.443.740	80.564.962
		Taxe s/la valeur vénale 26.100		
		Taxe de Voirie. 695.426		
Total				80.564.962

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre vingt millions cinq cent soixante quatre mille neuf cent soixante deux francs est fixée au 15 février 1963.

N° 38/MF/CD du 18-2-63. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1963 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET DE CIRCONSCRIPTION		
14	Circ. Mango	Taxe civique	179.250	8.424.750
15		Taxe civique	8.245.500	
		Total		8.424.750

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de huit millions quatre cent vingt quatre mille sept cent cinquante francs est fixée au 21 février 1963.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Nomination

N° 50/D/MTP du 14-2-63. — M. Emmanuel Bob, ingénieur E.N.S.P.M., directeur des mines et de la géologie p.i. est nommé représentant du gouvernement pour le projet du fonds spécial des Nations-Unies d'étude des ressources minières et en eaux souterraines.

Affectation

N° 47/D/MTP/PT du 12-2-63. — M. Ramanou Adolphe, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté à Sokodé en qualité de receveur en remplacement de M. Amevor Pierre, qui reçoit une autre affectation.

M. Amevor Pierre, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Sokodé en qualité de receveur, est affecté à Lomé.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} février 1963.

Engagement

N° 45-D/MTP/PT du 11-2-63. — M. Doe Bruce Sylvanus, titulaire du C.A.P. comptable est engagé en qualité d'aide-comptable permanent de 2^e catégorie échelle A.

M. Doe Bruce Sylvanus, en cette qualité, est mis à la disposition du directeur de la caisse d'épargne pour servir à l'agence comptable de la caisse d'épargne du Togo.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le budget autonome de la caisse du Togo.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Sanction disciplinaire

N° 67/D/MTP/CFT du 20-2-63. — Un avertissement est infligé à M. Sédou Kokou Martin, ouvrier principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer du Togo, en service à la traction pour le motif suivant :

« A assuré d'une façon négligeable, la vérification du chargement et de la visite du couplage n° 10207-10210 incorporé au train n° 61 (incident du 15-11-62) qui a causé des dégâts du matériel ».

Avancements

N° 55/D/MTP/CFT du 19-2-63. — Est constaté le déclenchement d'échelon de l'agent permanent du Service de l'Exploitation.

No mle	Nom et prénoms	Date d'embauche	Emploi	Situation actuelle			Situation nouvelle		
				Echelle et échel.	Taux horaire	Taux mensuel	Echelle et échel.	Taux horaire	Taux mensuel
10.303	Akoussah Jean	20.11.42	Chef-train	G. 7	83,50	16.366	G. 8	85,60	16.777

N° 56/D/MTP/CFT du 19-2-63. — Est constaté le déclenchement d'échelon des agents permanents du Service de l'Exploitation.

No mle	Nom et prénoms	Date d'embauche	Emploi	Situation actuelle			Situation nouvelle		
				Echelle et échel.	Taux horaire	Taux mensuel	Echelle et échel.	Taux horaire	Taux mensuel
10.244	Lamponi Gbampoc	2.10.43	aiguil.	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995
10.233	Foly Thomas	26.10.52	chef-st.	G. 4	77,60	15.209	G. 5	79,50	15.582
10.874	Hounon Molukpè	20.3.53	chef-man.	B. 4	36,40	7.154	B. 5	36,80	7.212

N° 69/D/MTP/CFT du 20-2-63. — Est constaté le déclenchement d'échelon parmi les agents permanents du Service de l'Exploitation dont les noms suivent :

No mle	Noms et prénoms	date d'embauche	Emploi	Situation actuelle			Situation nouvelle		
				Echelle et échelon	Taux horaire	Taux mensuel	Echelle et échelon	Taux horaire	Taux mensuel
<i>Pour compter du 1-4-62</i>									
10.394	Alandou John	12-3-47	facteur	H. 6	93,20	18.267	H. 7	95,60	18.737
10.433	Afansinou Pascal	17-3-50	aiguilleur	D. 5	48,50	9.506	D. 6	49,70	9.741
10.441	Adjata Joseph	26-9-43	facteur	F. 7	72,20	14.151	F. 8	74	14.504
11.470	Bandeira Abel	23-3-55	facteur	D. 3	46,10	9.035	D. 4	47,30	9.270
<i>Pour compter du 1/5/62</i>									
11.471	Abbey Vincent	4.4.55	facteur	D. 3	46,10	9.035	D. 4	47,30	9.270
11.476	Effoutey Raphaël	4.4.55	facteur	C. 3	42,90	8.408	C. 4	43,90	8.604
11.617	Seibou Djéri	9.4.55	chef-man.	B. 3	35,80	7.016	B. 4	36,50	7.154
11.697	Kouassi Janvier	13.10.43	facteur	F. 7	72,20	14.151	F. 8	74	14.504

No mle	Noms et prénoms	date d'embauche	Emploi	Situation actuelle			Situation nouvelle		
				Echelle et échelon	Taux horaire	Taux mensuel	Echelle et échelon	Taux horaire	Taux mensuel
<i>Pour compter du 1/6/62</i>									
10.234	Lokossou Paul	26.5.50	s/chef stat.	H. 5	91	17.836	H. 6	93,20	18.267
10.347	Gokan Amouzou	4.5.50	chef aiguil.	E. 5	56,80	11.132	E. 6	58,20	11.407
10.348	Sodokpon Amouzou	5.5.50	chef-man.	D. 5	48,50	9.506	D. 6	49,70	9.741
10.349	Nouveame Amouzouvi	21.5.50	"	D. 5	48,50	9.506	D. 6	49,70	9.741
10.460	Salifou Laré	8.5.50	homme d'équipe	D. 5	48,50	9.506	D. 6	49,70	9.741
10.605	Yondo Félix	17.11.52	facteur	E. 4	55,40	10.858	E. 5	56,80	11.132
<i>Pour compter du 1/7/62</i>									
10.256	Pavelawa Soumaïla	17.6.47	chef-man.	D. 6	49,70	9.741	D. 7	50,90	9.976
10.290	Danhouin Frédéric	26.6.47	receveur	H. 6	93,20	18.267	H. 7	95,60	18.737
10.324	Kpanama Tchao	7.12.43	chef-man.	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995
10.325	Comlan Eklou	2.12.43	"	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995
10.406	Blivi Joseph	22.12.52	facteur.	E. 4	55,40	10.858	E. 5	56,80	11.132
10.424	Agbove Joseph	13.12.43	chef-man.	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995
11.541	Kama Katanga	7.6.55	chef-man.	C. 3	42,90	8.408	C. 4	23,80	8.604
<i>Pour compter du 1/9/62</i>									
10.286	Koriko Joseph	26.2.44	chef de train	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995
10.295	Afanou Jean	26.2.44	"	G. 7	83,50	16.366	G. 8	85,60	16.777
10.296	Nagou Patrice	12.8.47	"	F. 6	70,50	13.818	F. 7	72,20	14.151
<i>Pour compter du 1/9/62</i>									
10.297	Adjini Hermann	26-2-44	chef de train	I. 7	127,80	25.048	I. 8	131	25.676
11.390	Bocovi Jonathan	21-8-47	gardien	C. 6	46	9.016	C. 7	47	9.212
<i>Pour compter du 1/10/62</i>									
10.451	Kouassi Bakli	10-3-44	chef-man.	D. 7	50,90	9.976	D. 8	52,20	10.231
<i>Pour compter du 1/5/62</i>									
10.338	Banebaya Yohannes	1-5-44	chef-man.	D. 7	50,90	9.976	D. 8	52,20	10.231
10.409	Tchakirou Soumaïla	3-4-44	chef stat.	H. 7	95,60	18.737	H. 8	97,90	19.188
11.706	Ankrah Georges	20-10-40	conducteur	D. 8	52,20	10.231	D. 9	55	10.780
<i>Pour compter du 1/12/62</i>									
10.351	Ahadji Laurence	13-11-50	chef-man.	D. 5	48,50	9.506	D. 6	49,70	9.741
10.245	Issifou Alassani	15-5-44	aiguilleur	E. 7	59,70	11.701	E. 8	61,20	11.995

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 50/MFP du 14-2-63. — Les agents permanents ci-après, déclarés admis au concours professionnel des préposés des douanes, sont intégrés dans le dit cadre pour compter du 1^{er} février 1963, au grade de préposés 1^{er} échelon stagiaires — indice 270 :

Assignon Kaezer	Ago Frédéric
Tchendo Patrice	Adjivon Ernest
Mensah K. Michel	Dahlin Michel
Karba Babamesso Daniel	

N° 51/MFP du 14-2-63. — MM. Kegloh Emmanuel et Assogba Pierre, élèves diplômés du centre d'apprentissage agricole de Tové (promotion 1959/1962), sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'agricultu-

re, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement du Togo, en qualité d'adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon, stagiaires (catégorie C), pour compter du 16 février 1963.

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (direction de l'agriculture).

Leurs émoluments sont imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

Titularisations

N° 72/MFP du 25-2-63. — Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent, déclarés admis au CEAP—session 1961, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates ci-après :

1^{er} octobre 1962

Kpodar Samuel

2 octobre 1962

Assignon Robert

Amédégato Anani Eloi.

Hémou Daniel, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Atchon Georges, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Général de la Messaoussou Laure, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Ahadji William, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Dossch Georges, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Kavégé Basile, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Akpama Habel, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 Baoua Joseph, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon

Noms	Situation dans le cadre
Lawson T. Wooly	adj. adm. 1 ^{er} éch. indice 500
Bonkor Bassari	adj. adm. 1 ^{er} éch. indice 500

Situation administrative
 Houlé Théodore, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon
 N° 69/MFP du 20-2-63. — M. Kossi Simon, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 558, est reclassé dans le corps du personnel administratif de catégorie B — indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Nominations

N° 69/MFP du 20-2-63. — M. M. Dabré, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

N° 70/MFP du 20-2-63. — Les élèves sortant de l'école togolaise d'administration (promotion 1961-1962) ci-après, sont admis, ainsi qu'il suit, dans le corps du personnel de l'administration générale, en qualité de :

- a) secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon
- Edorh A. Joseph

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 Reclassement
 Chapitre 13, article 2
 N° 49/MFP du 14-2-63. — M. Lawson T. Wooly, adjoint administratif, est en vertu des dispositions de l'article 46 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961, reclassé dans les conditions suivantes dans le cadre des secrétaires d'administration, catégorie B, au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

MINISTÈRE DES FINANCES
 Contrôle financier — Chapitre 14, article 4
 N° 75/MFP du 14-2-63. — M. Comlan André, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, est reclassé dans le cadre des secrétaires, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 Chapitre 20, article 20
 N° 75/MFP du 14-2-63. — M. Comlan André, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, est reclassé dans le cadre des secrétaires, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 Chapitre 10, article 2

Napo Sébou, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
 N° 93-D/MFP du 14-2-63. — M. De Néel Claude, inspecteur, 2^e classe 2^e échelon, est reclassé dans le cadre des inspecteurs, 2^e classe 2^e échelon, indice 600, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
 N° 94-D/MFP du 14-2-63. — M. Basile Joseph, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, est reclassé dans le cadre des secrétaires, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

Moti Samuel, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
 N° 94-D/MFP du 14-2-63. — M. Basile Joseph, secrétaire, 2^e classe 1^{er} échelon, est reclassé dans le cadre des secrétaires, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550, conformément aux dispositions du décret n° 62-25 du 30 janvier 1962.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre 12, article 5

Edorh A. Joseph, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon stagiaire

Gbédey Régine, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Aziadapou Théophile, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Lemou Gnansa Laurent, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Badohoun Benjamin, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Edorh Théophile, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

MINISTERE DES FINANCES

Contrôle financier — Chapitre 14, article 4

Comlan André, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

TRESOR

Chapitre 14, article 13

Baeta Benjamin, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Chapitre 26, article 4

Kuakuvi Athanase, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

Les intéressés qui sont admis dans le corps du personnel de l'administration générale pour compter du 1^{er} janvier 1963 seront pris en charge du point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service dans leurs postes d'affectation.

Affectations

N^o 93-D/MFP du 14-2-63. — M. De Neef Claude, inspecteur 5^e échelon, du cadre métropolitain des douanes, de retour de congé, et arrivé à Lomé, par avion le 1^{er} février 1963, est remis à la disposition du ministre des finances (service des douanes).

N^o 94-D/MFP du 14-2-63. — M. Bazile Odilon, docteur en médecine, en instance d'engagement sous contrat, arrivé à Lomé le 3 décembre 1962, est mis à la disposition du ministre de la Santé publique.

Ses émoluments seront imputés au budget général, chapitre 22, article 7 jusqu'au 31 décembre 1962, et chapitre 22, article 6 à partir du 1^{er} janvier 1963.

N^o 95/MFP du 14-2-63. — MM. Djobo Boukari, administrateur civil 2^e classe 2^e échelon

Amégan André, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Télou Abidjanga Alexandre, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Kao Kézié Augustin, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Dosseh Georges, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Akpama Habel, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Bagna Joseph, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon

Ali Dermene Frédéric, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

Couassi Joseph, adjoint administratif principal de C. E.

Bonfoh Bassabi Boukari, adjoint administratif 1^{er} classe 1^{er} échelon

Hunlédé Théodore, adjoint administratif 2^e classe 3^e échelon

Edorh Théophile, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Ahyee Gaston, commis d'administration principal 2^e échelon

Boukpassi Nossa Martin, commis d'administration 1^{er} classe 2^e échelon

Akouvi Joachim, agent d'exploitation 2^e classe 4^e échelon des P.T.T.

Bodjona Alphonse, agent d'exploitation 2^e classe 4^e échelon des P.T.T.

Mamfa Wallace, adjoint technique d'agriculture

Dokou Daniel, agent permanent hors catégorie, sont mis à la disposition du ministre de l'intérieur — budget général : chapitre 12, article 5, (régularisation).

N^o 111/D/MFP du 21-2-63. — Les fonctionnaires et agents permanents ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes :

Ministère des Affaires Economiques

(Service de la statistique, chapitre 14, article 18)

Mme Djirackor Eléonore (née d'Almeida), commis d'administration principal 2^e échelon, en service à Palimé.

Ministère de la Justice

Chapitre 16, article 6

M. Dathévi Alfred, agent permanent 4^e catégorie échelle C, en service au Centre national hospitalier.

Mme Brasier Justine, (née Wagbé), agent permanent 3^e catégorie échelle B, en service à la statistique.

Ministère de la Santé publique (C.N.H.)

(Budget autonome du C.N.H.)

Mlle Kunkel Cécile, agent permanent 4^e catégorie échelle B, en service au tribunal du droit moderne de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 114/D/MFP du 25-2-63. — M. Tété Godwin, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, en service au ministère de l'économie rurale, est mis à la disposition du Président de la République (direction du plan de développement, budget général : chapitre 6, article 15).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 116/D/MFP du 25-2-63. — MM. Dosseh Marcellin, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon, en service au tribunal de Lomé et Apaloo Samuel, adjoint administratif 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service à la direction des Finances, sont mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères (budget général : chapitre 10, article 2).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Engagement

N° 99-D/MFP du 18-2-63. — M. Amouzou Jules, titulaire du diplôme de l'école technique de Sokodé est engagé en qualité de commis sténo-dactylographe et classé à la 6^e catégorie échelle A des agents permanents pour compter du 1^{er} mars 1963.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 18, du budget général.

M. Amouzou Jules est mis à la disposition du ministère de l'industrie et de l'économie (service de la statistique).

Mise en disponibilité

N° 56/MFP du 18-2-63. M. Quenum Pascal, gardien de la paix de 2^e classe, 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de la police du Togo, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un (1) an renouvelable, pour compter du 1^{er} février 1963.

Rappel d'ancienneté pour services militaires

N° 57/MFP du 18-2-63. — Un rappel d'ancienneté de quatre (4) ans pour services militaires est attribué dans son emploi actuel à M. Toulassi Simon, préposé 2^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes du Togo.

Rappels à l'activité

N° 43/MFP du 14-2-63. — Les fonctionnaires ci-après désignés, en position de détachement, sont rappelés à l'activité pour compter du 15 janvier 1963 et remis à la disposition du ministre de la Santé publique (budget général : chapitre 22, article 6.)

MM. Fiadjôé Robert, médecin-inspecteur 2^e échelon
Atidépé Mensah Marc, médecin en chef 3^e échelon.

N° 44/MFP du 14-2-63. — Il est mis fin à la position de détachement de M. Blakimé Valentin, instituteur-adjoint, pour compter du 18 avril 1961.

M. Blakimé Valentin, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale. (budget général : chapitre 26, article 7)

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 17 janvier 1963.

N° 45/MFP du 14-2-63. — L'arrêté n° 405/MFP du 20 décembre 1962 portant révocation de l'instituteur-adjoint Kangni Eben-Ezer est rapporté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

M. Kangi Eben-Ezer, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est remis à la disposition du ministre de l'Éducation nationale (budget général : chapitre 26, article 7).

N° 46/MFP du 14-2-63. — L'arrêté n° 368/MFP du 24 novembre 1961 portant révocation de M. Nicoué Kouété Albert est rapporté.

M. Nicoué Albert, aide-conducteur 2^e classe 2^e échelon indice ancien 357 est reclassé dans le cadre des adjoints techniques au grade de 2^e classe 2^e échelon indice 600/640 pour compter du 1^{er} janvier 1962 et remis à la disposition du ministre de l'Économie rurale (budget général : chapitre 20, article 4).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 48/MFP du 14-2-63. — L'arrêté n° 326/MFP du 26 octobre 1962 portant exclusion temporaire est rapporté pour compter du 1^{er} mars 1963.

M. Tchédre Théophile, officier de police adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de la police, est rappelé à l'activité pour compter de la même date et remis à la disposition du ministre de l'Intérieur (Sûreté nationale).

N° 53/MFP du 14-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 331/MFP du 21 octobre 1961 portant révocation de M. Mamfa Wallace.

M. Mamfa Wallace, moniteur adjoint 4^e échelon, indice 295 est rappelé à l'activité, pour compter du 17 janvier 1963.

M. Mamfa Wallace, diplômé de l'école professionnelle est reclassé dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture en qualité d'adjoint-technique 2^e classe 1^{er} échelon, indice 550/467, et mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour compter du 17 janvier 1963 (budget général : chapitre 12, article 5.)

N° 54/MFP du 14-2-63. — Il est mis fin au détachement de M. Aissah Clément pour compter du 18 janvier 1961.

M. Aissah Clément, infirmier ordinaire 2^e échelon est rappelé à l'activité et mis en disposition du ministre de la Santé publique (budget général chapitre 22 article 6 pour compter du 17 janvier 1963.

N° 55/MFP du 14-2-63. — L'arrêté n° 346/MFP du 9 novembre 1962 portant suspension de fonctions de M. Douli Kaugbeni est rapporté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

N° 58/MFP du 18-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 12/MFP du 24 novembre 1961 portant révocation de MM. Soher et Awokou.

MM. Soher Pierre et Awokou Emmanuel, infirmiers adjoints 3^e échelon sont reclassés infirmiers d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon — indice 550/424 et rappelés à l'activité pour compter du 17 janvier 1963.

Les Intéressés sont remis à la disposition du ministre de la Santé publique (budget général chapitre 22, article 6).

N° 59/MFP du 18-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 367/MFP du 24 novembre 1961 portant révocation de M. Tchabana Alassani.

M. Tchabana Alassani, contre-maître 2^e classe échelon est reclassé dans le nouveau cadre des agents de maintenance catégorie C au grade de contre-maître adjoint 4^{ème} échelon, indice 700/726 et appelé à l'activité pour compter du 17 janvier 1963.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'Education nationale, chapitre 26, article 8.

N° 60/MFP du 18-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 370/MFP du 25 novembre 1961 portant révocation de M. Sitti Jérémie instituteur.

M. Sitti Jérémie instituteur de 4^e classe est reclassé dans le nouveau cadre au grade de 1^{re} classe 3^e échelon indice 1350/1413 et appelé à l'activité pour compter du 17 janvier 1963.

M. Sitti est remis à la disposition du ministre de l'Education nationale (budget général : chapitre 26, article 7).

N° 63/MFP du 19-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 150/MFP du 16 mai 1962 portant radiation des effectifs de la Fonction Publique de M. Ahoomey Hermann, adjoint administratif.

M. Ahoomey Hermann, adjoint administratif 1^{er} classe 3^e échelon est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur (budget général : chapitre 12, article 5).

Le présent arrêté aura effet au point de vue du solde pour compter du 17 janvier 1963.

N° 64/MFP du 19-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 286/MFP du 26 décembre 1962 portant radiation des effectifs de M. Sogan Thomas 1^{er} échelon.

M. Sogan Thomas, brigadier 1^{er} échelon est rappelé à l'activité et reclassé dans le nouveau cadre des gardiens de la paix au grade de 2^e classe 3^e échelon indice 350/388, pour compter du 17 janvier 1963.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de l'Intérieur. (budget général : chapitre 12 — article 7).

N° 65/MFP du 19-2-63. — L'arrêté n° 367/MFP du 20 janvier 1962 portant licenciement de M. Palanga Basile est rapporté pour compter du 17 janvier 1963.

M. Palanga Basile, agent de constatation de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des Douanes est rappelé à l'activité pour compter de la même date et remis à la disposition du Ministre des Finances (Service des Douanes) — (budget général : chapitre 14 article 9).

Engagement

N° 66/MFP du 19-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 507/MFP du 9 février 1962 portant radiation des cadres de M. Dravie Michel.

M. Dravie Michel, agent technique 2^e classe 1^{er} échelon est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de la Santé publique pour compter du 17 janvier 1963 (budget général : chapitre 22, article 6).

N° 67/MFP du 19-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 384/MFP du 11 décembre 1962 portant radiation du contrôle des effectifs de la fonction publique de M. Kpatcha Albert.

Il est mis fin pour compter du 18 avril 1961 au détachement de M. Kpatcha Albert.

M. Kpatcha Albert, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel (médical) de la Santé publique est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de la Santé publique (budget général : chapitre 22, article 6).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 17 janvier 1963.

N° 68/MFP du 19-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 385/MFP du 11 décembre 1962 portant radiation des effectifs de la Fonction Publique de M. Agba Tchao Marcel.

Il est mis fin pour compter du 18 avril 1961 au détachement de M. Agba Tchao Marcel.

M. Agba Tchao Marcel, secrétaire administratif 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'Administration Générale est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur (budget général : chapitre 12, article 5).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 17 janvier 1963.

N° 73/MFP du 28-2-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 35/MFP. du 20 janvier 1962 portant radiation des effectifs du personnel de l'enseignement de M. Atake Prosper, instituteur-adjoint.

M. Atake Prosper, instituteur-adjoint de 6^e classe est rappelé à l'activité et reclassé au point de vue exclusif de l'ancienneté dans le nouveau cadre des instituteurs-adjoints — catégorie C au grade de 3^e classe 1^{er} échelon indice 550/589 pour compter du 1^{er} janvier 1962.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale (budget général : chapitre 26 — article 7).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 17 janvier 1963.

Suspension de fonctions

N° 71/MFP du 25-2-63. — M. Nonou Justin, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 9 février 1963.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Nonou n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Fin d'engagement

N° 98-D/MFP du 18-2-63. — Il est mis fin à l'engagement en qualité d'agent d'Administration Générale de M. Bannerman Pierre, précédemment chef de la circonscription administrative d'Anécho.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service du remplaçant de M. Bannerman.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 18-2-63 à l'arrêté n° 411/MFP du 29 décembre 1962 portant promotion.

Sont promus, au titre de l'année 1962, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Premier Semestre

(Pour compter du 1^{er} janvier 1962)

Police

3^o/ — Gardiens de la Paix

Au 1^{er} échelon du grade de Gardien de la Paix de 1^{re} classe

Après :

Motcho Hunkpê, Gardien de la Paix de 2^e classe, 4^e échelon

Supprimer :

Batossé Alassani, Gardien de la Paix de 2^e classe, 4^e échelon

Au 4^e échelon du grade de Gardien de la Paix de 2^e classe

Après :

Kegbalo Jean, Gardien de la Paix de 2^e classe, 3^e échelon

Ajouter :

Batosse Alassani, Gardien de la Paix de 2^e classe, 3^e échelon

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Nomination

N° 11-D/MER-AG. du 15-2-63 — M. Ahamadah Ferdinand, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement du Togo, actuellement en service à la circonscription agricole d'Atakpamé, est nommé provisoirement chef de la circonscription agricole de Lama-Kara et directeur du centre-pilote de Tchitchao p.i. pendant la durée du congé administratif de M. Tchapodo Tchédre Paul, titulaire du poste.

La solde et les accessoires de solde de M. Ahamadah Ferdinand demeurent imputables au chapitre 20 — article 4 du budget général.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Congé de Mardi-gras

N° 21/D/MEN du 21-2-63. — A l'occasion des fêtes de Mardi-gras, les classes de tous ordres, sur l'ensemble du Territoire, vaqueront du 25 au 26 février 1963 inclus. Elles reprendront le 27 au matin.

D. A. P.

N° 18/D/MEN du 15-2-63. — Sont définitivement admis à l'examen du diplôme d'aptitude pédagogique pour la session de 1962, les membres du corps enseignant dont les noms suivent :

- 1 — Agbo Jean
- 2 — Amouzougan Abalo
- 3 — Gnassounou Siméon
- 4 — Tipoh Martin.

C. E. A. P.

N° 19/D/MEN du 15-2-63. — Sont définitivement admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique session 1961, les membres du personnel enseignant dont les noms suivent :

Inspection primaire sud

MM. Kavegé Basile Assignon Robert
Ekué Héttah Rudy

Inspection primaire Lama-Kara

MM. Amédégnato Anani Eloi Bello Tessi
Hémou Daniel Kpodar Sammuél

Inspection primaire Sokodé

M. Atchon Georges Mlle. Messavussu Laure

Inspection primaire Dapango

MM. Ahadji William Bawa Moumouni

N° 22/D/MEN du 21-2-63. — Sont définitivement admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique les membres du personnel enseignant dont les noms suivent :

Inspection primaire sud

Mmes Adorgloh, née Lassey Lydia
Ekué, née Ahadji Frieda
Viho, née Agbagla Rose
MM. Barrigah Christian
Abbévi Christophe
Ajavon Roger
Agbokou Jean
d'Almeida Gaëtan
Ajavon Roland

Inspection primaire Klouto

MM. Amévo Robert Atitso William

Inspection primaire Atakpamé

MM. Edorh Jean Jibidar Pierre Salomon
Goudégnon Jacques

Inspection de Sokodé

Mlle Gonçalves Célestine Honou Prosper
MM. Gbadoé Philippe Kondi Tchandikou
Adorgloh Martin Kossi Koffi
Agbodjan Richard N'goyi Christian
Aguem Alassani Pagnan Tchaou
Gbédipé Ruben

Inspection primaire Lama-Kara

Mme. Dogo, née Blakimé Marie Akpama Samuel
Mlle Ashiabor Cécile Ségbédji Athaniel
MM. Banissa Jacques

Inspection primaire Dapango

MM. Paku Robert N'kékpo Améfi
Lawson Raymond Bako Saïbou
Creppy Antoine Fumey Richard

Engagement

N° 17/D/MEN du 15-2-63. — M. Sankarédja François est engagé en qualité de cuisinier et boy pour servir à l'hôtel du ministre de l'Éducation nationale et classé à la 2^e catégorie, échelle A, pour compter du 1^{er} février 1963.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 26, article 1.

Affectations-Mutations

N° 20/D/MEN du 19-2-63. — Mme Nabédé Anne (née Wangara) monitrice de 2^e classe 1^{er} échelon est affectée à Tchitchao (Lama-Kara).

Mlle Ayivor Patience, institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon est affectée à l'école des étoiles (Lomé).

Mme Koufouli Marie, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, précédemment en service à Adamé, est mutée à Dagbati.

M. Koufouli Pierre, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon, précédemment en service à Adamé, est muté à Dagbati.

M. Dégué Vitus, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à Dagbati, est muté à Adamé (Anécho).

M. Ayi Augustin, moniteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon, précédemment en service à Dagbati, est muté à Zolo.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

AVIS D'APPEL D'OFFRES pour un projet financé par la Communauté Economique Européenne.

Fonds Européen de Développement.

Convention : N° 179/F/TO/S

Projet N° 11-22-112

Objet : Fournitures rendues magasin T.P. à Lomé de : 2 Niveleuses de 100 CV environ.

1 Lot de pièces de rechange.

Estimation : Fournitures rendues magasin T.P. à Lomé : 2 Niveleuses : 14.000.000 à 14.500.000 frs. CFA

Lot de pièces de rechange : 1.000.000 à 500.000 frs. CFA

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Delais : deux (2) mois pour les fournitures rendues magasin T.P. à Lomé.

Cahier des prescriptions spéciales : rédigé en langue française.

Envoi des plis : Les soumissions exprimées dans la langue utilisée pour la rédaction du cahier des prescriptions spéciales devront être déposées chez ou parvenir par pli recommandé adressé à M. le Président de la commission con-

sultative des marchés, Présidence de la République togolaise à Lomé avant 11 heures G.M.T. du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu publiquement le 2 mai 1963 à 15 heures G.M.T. au Palais du Gouvernement à Lomé (salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés).

Achat des dossiers :

Chez : Service des Travaux Publics du Togo — B.P. 335 à Lomé (Togo).

Prix : Cinq cents (500) francs CFA.

soit : à verser au compte chèque postal n° 004 à Lomé du Trésorier-payeur du Togo,

soit : à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la République Togolaise, au même nom.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier :

- 1° — Service des Travaux Publics à Lomé
- 2° — Commission de la Communauté Economique Européenne — Direction générale du Développement de l'Outre-Mer, 56-58, Rue du Marais — Bruxelles (Belgique).
- 3° — Ambassade de la République togolaise 8, Rue Alfred Roll — Paris (17°) (France)
- 4° — Aux Services de l'Information des Communautés Européennes à :
 - Bonn — Zittelmannstrasse, 11
 - La Haye — Mauritskade, 39
 - Luxembourg — 18, Rue Aldringer
 - Paris (16°) — Rue des Belles-Feuilles, 61
 - Rome — Via Poli, 29

Conditions pour participer à l'appel d'offres :

En application de l'article 132, paragraphe 4 du Traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte (à égalité de conditions) à toute personne physique ou morale ressortissant des Etats-Membres ou des Territoires et Pays d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

Renseignements :

De plus amples renseignements et autres informations quant à la nature des fournitures peuvent être obtenus auprès du chef du bureau d'Etudes du service des Travaux Publics à Lomé.

Lomé, le 18 février 1963.

Le chef du service des Travaux Publics,

R. MARCHAL

NECROLOGIE

Le ministre de la Fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Gbati Napo, gardien de la paix 2^e classe 4^e échelon, survenu le 29 janvier 1963 au centre national hospitalier de Tokoin.

M. Alidou Benoît, agent permanent 4^e catégorie échelon C, survenu le 7 février 1963 au centre national hospitalier de Tokoin.

